

ARRETE CONJOINT n° 2020 - 1580

Portant approbation du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2020-2025

Le Préfet du Cher

Le Président du Conseil départemental
du Cher,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 302-10 à L 302-12 ;

VU la circulaire n°2007-32 du 2 mai 2007 relative à la mise en place des plans départementaux de l'habitat ;

VU la délibération du conseil départemental AD 64/2020 en date du 25 mai 2020 approuvant le plan départemental de l'habitat 2020-2025 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du Cher et du Directeur Général des Services du Conseil départemental du Cher ;

ARRETEMENT :

Article 1 – Objet

Le Plan Départemental de l'Habitat est arrêté et mis en œuvre par le Préfet et le Président du Conseil départemental du Cher ou leurs représentants.

Article 2 – Orientations stratégiques du Plan

L'Etat et le Département s'engagent à coordonner leurs efforts avec l'ensemble des partenaires concernés autour des trois orientations stratégiques suivantes :

- 1- Savoir : Connaître d'avantage son territoire et ses habitants
- 2- Faire savoir : Mieux diffuser l'information
- 3- Faire : Mieux requalifier un parc existant qui ne répond plus aux attentes des ménages

Article 3 – Durée du plan

Le Plan entre en vigueur à la signature du présent arrêté pour une durée de six ans.

Article 4 – Le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Général des Services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental du Cher.

09 DEC. 2020

Le Préfet,



Jean-Christophe BOUVIER

Le Président du Conseil départemental,



Michel AUTISSIER